

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

**N° 2024-06.05-0021**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 05/06/2024, par l'entreprise ETPM, pour des travaux de pose et dépose groupe électrogène pour alimentation du poste La tonnelle et Partail, consignation HTA vers poste Labarre – Mise en service du chantier, qui doivent se dérouler « 1 Voie Romaine D937 » à ST MARTIN LACAUSSADE.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **24 Juin 2024, pour une durée de 5 jours**, en raison des travaux de pose et dépose groupe électrogène pour alimentation du poste La tonnelle et consignation HTA vers poste Labarre – Mise en service du chantier, qui doivent se dérouler « 1 Voie Romaine D937 », la chaussée sera empiétée, avec une largeur maintenue de 3 mètres. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ; Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

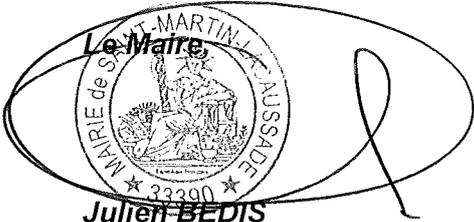
**Article 3** –L'entreprise ETPM sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise ETPM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 7 juin 2024

  
**Le Maire**  
**Julien BEDIS**